

## INDEX SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

« *Nos membres d'équipe sont notre ressource la plus importante.* » (extrait du Code de conduite professionnelle et de déontologie de Zimmer Biomet).

Pour créer une culture du respect, Zimmer Biomet s'engage à respecter les lois pour avoir un lieu de travail sain et sûr. Nous nous engageons à défendre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au quotidien à travers différentes actions : recrutement, politique salariale, formation continue...

Zimmer Biomet (France) vous partage son index portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet index comprend quatre à cinq indicateurs, en fonction de l'effectif, calculés selon un barème de points défini par décret :

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes,
- Écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes,
- Proportion de salariées revenues de congé maternité ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour lorsque des augmentations sont intervenues pendant la durée de leur congé,
- Nombre de femmes parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Pour la période de référence 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) :

- ❖ L'index de **Zimmer Biomet France SAS** est de 79 points sur 100.
- ❖ L'index de **Biomet SARL** est de 90 points sur 100.

	<b>Biomet SARL</b>	<b>Zimmer Biomet France SAS</b>
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	35/40	29/40
Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes	20/20	20/20
Écart de promotions entre les femmes et les hommes	15/15	15/15
Proportion de salariées revenues de congé maternité ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour lorsque des augmentations sont intervenues pendant la durée de leur congé	15/15	15/15
Nombre de femmes parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	5/10	0/10
<b>Note de l'index</b>	<b>90/100</b>	<b>79/100</b>

Le respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes est fondamental pour la Direction de la société Zimmer Biomet France SAS, tant lors de l'embauche, qu'au cours de l'exécution ou de la rupture du contrat de travail en conformité avec les dispositions légales et conventionnelles.

Un accord sur l'égalité professionnelle est ainsi en vigueur au sein de notre société, qui fait l'objet d'un suivi annuel.

Un avenant à cet accord a été conclu en 2021 afin de pouvoir continuer notre progression quant au résultat de notre Index. Grâce à celui-ci, notre Index est passé de 71 à 79 en un an.

Notre marge de progression reste importante et nous allons continuer nos efforts afin d'augmenter notre Index chaque année.

En toute transparence, les mesures définies sont listées ci-dessous. Elles concernent les indicateurs sur lesquels nous pouvons accroître nos résultats au cours des 4 prochaines années.

<b>Indicateur</b>	<b>Mesures</b>
<p>« Écart de rémunération entre les femmes et les hommes »</p> <p>Objectif de progression : + 5 points au cours des 4 prochaines années</p>	<p>Afin de réduire les écarts, nous allons utiliser notre processus d'augmentation individuelle.</p> <p>L'objectif sera de cibler les groupes où des écarts sont présents.</p> <p>C'est un processus et un engagement sur du long terme qui permettra d'améliorer cet indicateur.</p> <p>Continuer à respecter les engagements de notre accord sur l'égalité professionnelle</p>
<p>« Nombre de femmes parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations »</p> <p>Objectif de progression : + 5 points au cours des 4 prochaines années</p>	<p>Favoriser la mixité professionnelle est une priorité pour l'entreprise qui est également suivie dans le cadre de ses indicateurs de l'accord égalité professionnelle (proportion de femmes cadres dans l'entreprise).</p> <p>Notamment dans le cadre du recrutement : short-list composée de femmes et d'hommes en même proportion.</p>